



## Note de réponse à l'avis du CNPN en date du 04 août 2021

---

**Commune : Cherves-Châtelars (16)**

**Projet : Parcs photovoltaïques au sol**

**NEOEN**

**EI 2731**

**Septembre 2021**

# 1. SOMMAIRE

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 1. SOMMAIRE.....                    | 2 |
| 2. CONTEXTE DE LA NOTE.....         | 2 |
| 3. GUIDE DE LECTURE DE LA NOTE..... | 2 |
| 4. RÉPONSES APPORTÉES AU CNPN.....  | 3 |
| 5. CONCLUSION.....                  | 5 |

## 2. CONTEXTE DE LA NOTE

La société NEOEN projette d'implanter des parcs photovoltaïques au sol au lieu-dit Paginières des Vignes sur la commune de Cherves-Châtelars (16). Un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposé en mars 2021. Le CNPN a ensuite été sollicité pour émettre un avis sur ce dossier.

Suite à la réception de cet avis « favorable sous conditions » en date du 11 août 2021 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine (mais daté au 4 août 2021 par le CNPN), le pétitionnaire, la société NEOEN, en a pris connaissance et tient à répondre à chacune des conditions proposées, dans cette présente note.

- Le présent document constitue la note de réponse à l'avis évoqué ci-avant.
- Cette note de réponse reprend l'ensemble des conditions du CNPN.
- Les éléments du courrier n'appelant pas de réponses de la part du pétitionnaire ne sont pas repris.

## 3. GUIDE DE LECTURE DE LA NOTE

Dans un premier temps, les conditions du CNPN sont rappelées dans un paragraphe au fond rose, comme suit :

Le dossier mérite éloge quant à la présentation très satisfaisante de la demande de dérogation qui n'oublie aucun des aspects clés (Raison impérative d'IPM, solutions alternatives, inventaires et enjeux en matière de biodiversité sur un territoire élargi suffisant, impacts bruts et résiduels, séquence ERC, mesures d'accompagnement et de suivis).

Les réponses apportées à chaque condition sont alors détaillées à la suite de ce paragraphe.

## 4. RÉPONSES APPORTÉES AU CNPN

### **Ajout des mesures d'évitement au plan de gestion**

Les trois mesures d'évitement doivent s'ajouter aux mesures compensatoires proposées, notamment les mesures ME2 et ME3 avec adoption d'un plan de gestion sur 30 ans. Des garanties de gestion doivent être apportées précisément.

Pour établir un plan de gestion et y réaliser régulièrement des opérations de valorisation de la biodiversité, il est nécessaire de maîtriser les parcelles foncières. Ainsi, la totalité des surfaces indiquées en évitement ne pourront pas faire l'objet d'un plan de gestion.

En revanche, le porteur des projets s'engage à réaliser un plan de gestion sur l'ensemble du périmètre qu'il maîtrise, à savoir 31,182 ha, **dont 7,48 ha se localisent en dehors de l'emprise clôturée**. L'ensemble du parcellaire concerné est rappelé dans le tableau ci-après et est schématisé en hachuré rouge sur le plan ci-après.

#### **Foncier maîtrisé par le porteur des projets**

| Section | Lieu-dit                  | Numéro de parcelles | Superficie       |
|---------|---------------------------|---------------------|------------------|
| G       | Les Paginières des Vignes | 34                  | 0,244 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 36                  | 0,269 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 37                  | 0,207 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 38                  | 2,734 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 45                  | 2,739 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 46                  | 3,223 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 752                 | 0,589 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 772                 | 8,028 ha         |
| G       | Les Paginières des Vignes | 775                 | 13,149 ha        |
|         |                           | <b>TOTAL</b>        | <b>31,182 ha</b> |

Ce plan de gestion sera conforme au « Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels – outils de gestion et de planification. OFB, mise à jour d'avril 2021 »<sup>1</sup>.

Il sera élaboré par la structure qui assurera la gestion et validé par les services de l'état. Il devra être soumis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine *a minima* 3 mois avant le début des travaux de ces projets.

<sup>1</sup> <http://ct88.espaces-naturels.fr/node/1914>

## Zones faisant l'objet d'un plan de gestion



### ***Suivi de la nidification de la Pie-grièche écorcheur***

Un programme de suivi de la nidification de la Pie-Grièche écorcheur dans la haie, objet de la mesure ME3 doit être mis en œuvre pendant trois ans pour vérifier que la nidification ait bien toujours lieu. Dans la négative, une haie devra être reconstituée dans la partie sud ou ouest de la zone évitée.

Un suivi annuel les trois premières années d'exploitation des parcs sera effectué au niveau de cette haie et aux alentours immédiats pour y rechercher des indices de nidification locale de la Pie-grièche écorcheur. Deux sessions annuelles seront organisées aux mois de mai et de juin. Ce suivi ne concernera pas uniquement la haie évitée mais également les autres haies en périphérie immédiate, puisque le site de nidification peut varier d'une année à une autre. Dans le cas où aucune nidification locale de l'espèce n'était constatée, une haie supplémentaire serait créée en partie sud ou ouest de l'emprise clôturée.

### ***Gestion conservatoire des friches prairiales, ronciers et fourrés.***

La zone d'évitement autour de la saulaie humide, constituée de friches prairiales avec ronciers et fourrés, doit également faire l'objet d'une gestion conservatoire pour permettre aux espèces patrimoniales (batraciens, oiseaux, chiroptères...) de s'y maintenir ou prospérer, ainsi que la partie boisée (chênaie à l'est) abritant insectes saproxyliques, chiroptères arboricoles, Bondrée apivore et Alouette lulu entre autres, pour s'y développer durablement.

Cette condition rappelle celle développer de prime abord. En effet, une gestion durable n'est possible qu'en cas de maîtrise foncière de la zone concernée. Il n'est donc envisageable de réaliser ce plan de gestion que sur le foncier maîtrisé détaillé dans la première partie de cette note. Ainsi, le plan de gestion sera élaboré sur une mosaïque

d'habitats rassemblant aussi bien la saulaie humide, que quelques zones de ronciers et fourrés et quelques zones boisées.

Les zones hors emprises foncières ne sont pour leur part pas comprises dans ce programme de gestion et de valorisation de la biodiversité et des milieux naturels locaux.

## 5. CONCLUSION

Chaque condition proposée par le CNPN a fait l'objet d'une réponse positive de la part du porteur des projets. Il s'engage à réaliser des mesures supplémentaires, à savoir la réalisation d'un plan de gestion sur 30 ans par phases quinquennale sur l'ensemble du périmètre foncier maîtrisé et d'un suivi ornithologique pendant les trois premières années au niveau du site de nidification de la Pie-grièche écorcheur. Le chiffrage prévisionnel de ces mesures supplémentaire est donné dans le tableau ci-après.

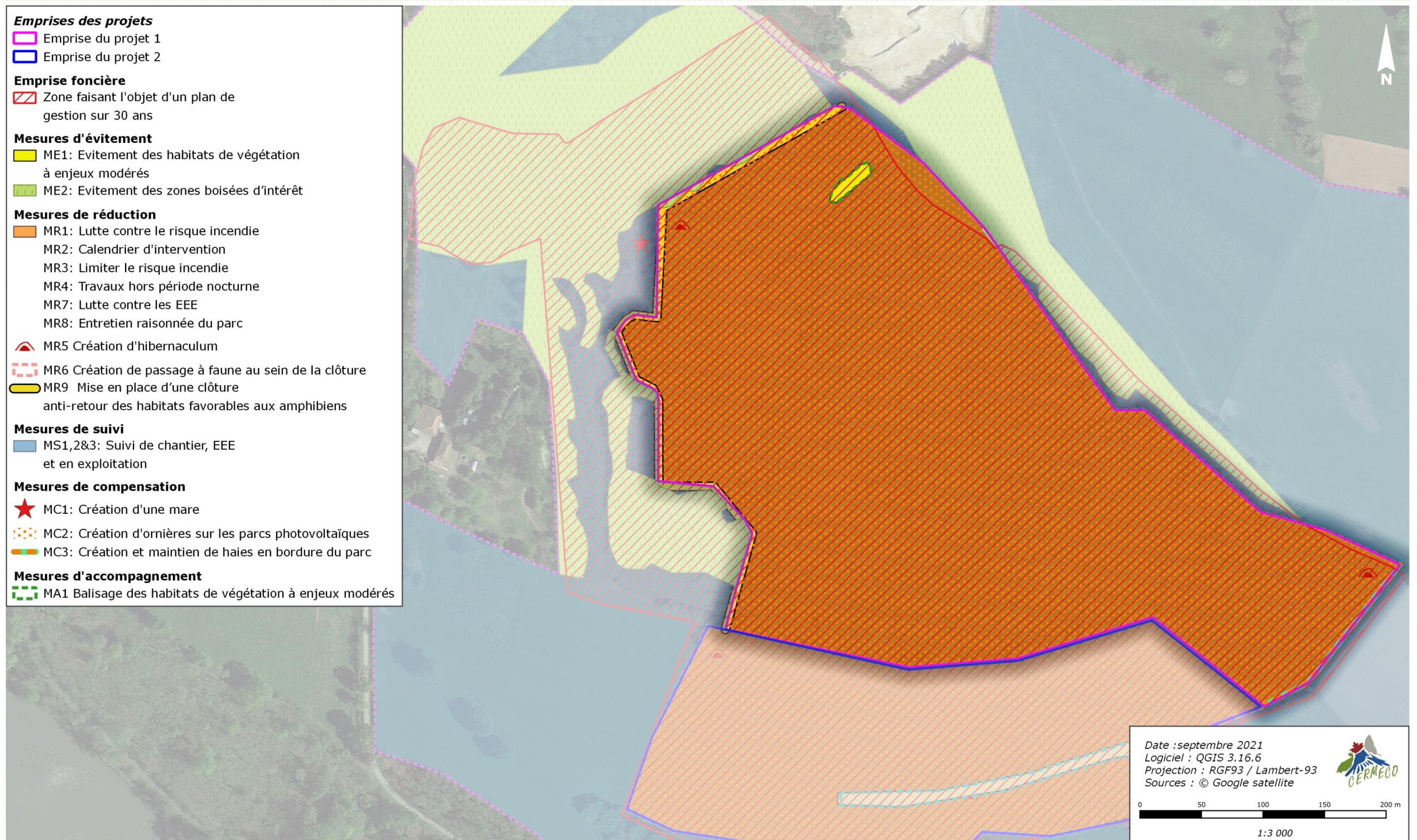
### **Chiffrage approximatif des mesures supplémentaires**

| Mesure supplémentaire  | Modalités   | Coût                  |
|--|---|-----------------------|
| Plan de gestion sur 30 ans du périmètre foncier maîtrisé.                | Plan de gestion sur 30 ans par phases quinquennales à réaliser <i>a minima</i> 3 mois avant le début des travaux. | ~7 000 €              |
|  | Application du plan de gestion, avec éventuels travaux et suivi écologique spécifique                             | ~20 000 €             |
| Suivi ornithologique du site de nidification de la Pie-grièche écorcheur | Deux sessions d'inventaires (mai et juin) pendant 3 ans.  | ~7 000 €              |
|  | Plantation éventuelle d'une nouvelle haie   | ~15€/mètres linéaires |

Ce chiffrage reste approximatif et lié aux opérations de gestion proposées par l'organisme en charge de l'étude. Pour plus de détail, le guide ci-après donne des indications plus précises quant au coût que peut engendrer chaque type de gestion :

<https://reseau-cen-doc.org/dyn/portal/digidoc.seam?actionMethod=dyn%2Fportal%2Fdigidoc.xhtml%3AdownloadAttachment.openStateless&statelessToken=UtMODanVScagOljypZbkX5QE-PGuD5gfoWu2-9lpyWQ>

## Synthèse des mesures site nord



## Synthèse des mesures site sud

